

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Additif au Communiqué Officiel n° 1 de la CDSA du 10 août 2023

Liste des clubs de District pouvant bénéficier, pour la saison 2023/2024, de mutés supplémentaires obtenus au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Il y a lieu de rajouter aux clubs pouvant bénéficier de **deux** mutés supplémentaires pour la saison 2023-2024 :

FELDKIRCH FC D3

DEUX mutés supplémentaires, utilisé en équipe 1 pour la saison 2023-2024

IMPORTANT :

Les mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes évoluant dans un championnat régional ou départemental et choisies par les clubs.

Ces choix sont définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Appel et contentieux

Les décisions de la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Pour la Commission
Le secrétaire Raymond ROSER

